

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 212V2020

Le maire de la commune de Grandchamp-des-Fontaines,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie, "Signalisation temporaire",
Vu le code de la route,
Vu le règlement de la voirie départementale de Loire-Atlantique approuvé le 19 septembre 1994,
Vu la demande de l'entreprise ATLIASS', en date du 05 novembre 2020,
Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de remplacement de réseau d'assainissement des eaux usées, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

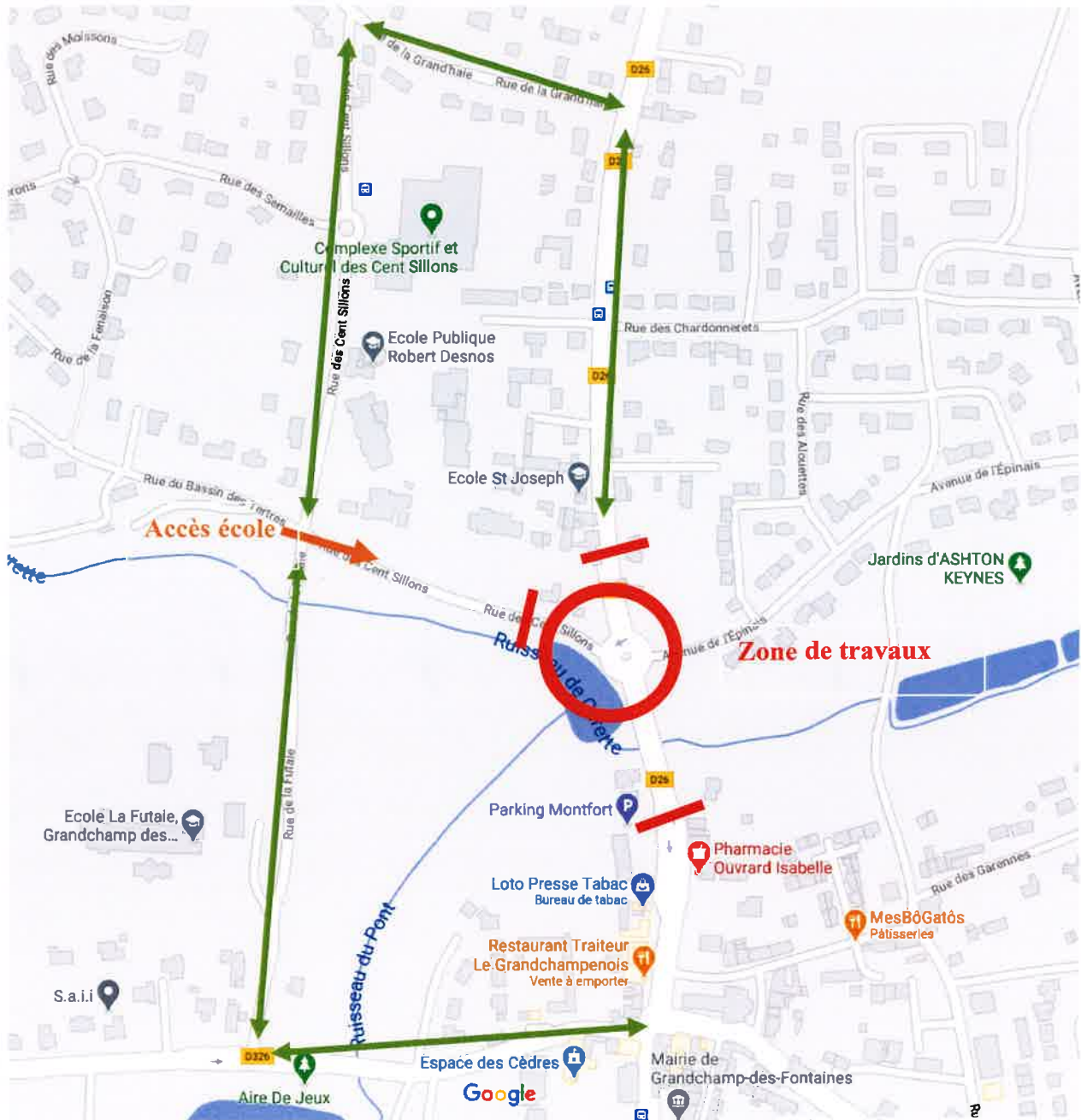
- Article 1 :** Du lundi 30 novembre au vendredi 11 décembre 2020, la circulation sera interdite rue de la Butte et avenue du Général de Gaulle à partir du croisement de la rue de Curette. Une déviation sera mise en place selon le plan ci-joint.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les lieux du chantier. L'entreprise veillera à assurer le passage sans entrave des riverains, des véhicules de secours et de répurgation.
- Article 3 :** En cas de tranchées devant rester ouvertes sur le temps du midi, ou pour la nuit, l'entreprise aura l'obligation de recouvrir ces tranchées par des plaques métalliques, permettant la circulation des véhicules lourds ou légers, des cycles et des piétons. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité des PMR.
- Article 4 :** Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle de police sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
- Article 5 :** Le chantier sera signalé de nuit par des équipements adéquats.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de Grandchamp-des-Fontaines et sur le site.
- Article 8 :** Monsieur le maire de Grandchamp-des-Fontaines, la police municipale, le commandant de la gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre, Monsieur le chef du service aménagement de la délégation départementale de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grandchamp-des-Fontaines,
Le 25 novembre 2020

Le maire,
FRÉDÉRIC OUVRIARD



Annexe arrêté 212V2020
Maire, François OUVRARD



-  Route barrée
-  Déviation